

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-59

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : CLESENCE

Références Onagre Nom du projet : **60 - Clesence : moineau domestique St Leu d'Esserent**

Numéro du projet : 2025-05-33x-00854

Numéro de la demande : 2025-00854-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires de l'Oise a saisi le CSRPN le 02 juin 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la société Clésence pour rénovation de la toiture de 2 bâtiments situés à Saint-Leu-d'Esserent.

Le projet

La société Clésence se voit confrontée à la nécessité de procéder à des travaux de toitures sur 2 bâtiments situés à Saint-Leu-d'Essent.

Les travaux concernent des rénovations de façades et menuiseries extérieures vont avoir des impacts sur la biodiversité.

Cette opération va en effet impacter, par la destruction directe de nids et sites de nidification une espèce d'oiseaux protégée par la loi : Moineau Domestique (*Passer domesticus*) (5 nids actifs en 2024 seront détruits).

Remarques du CSRPN

Le CSRPN souligne la qualité du dossier transmis.

Concernant les inventaires préalables, ils sont suffisants par rapport aux enjeux identifiés, ce d'autant qu'ils sont confortés par des passages préalables en 2022.

Concernant l'analyse des enjeux, ils sont bien réalisés et conformes aux attentes.

Concernant les mesures d'évitement, elles ne sont pas envisageables à ce stade au vu des travaux proposés.

Les mesures de réduction sont pertinentes (ne pas intervenir en période d'occupation des nids).

Les mesures de compensation correspondent à la pose de 15 nichoirs à moineau domestique. Elles sont, en l'état actuel des connaissances scientifiques, conformes aux attentes vis-à-vis des enjeux identifiés.

Concernant les mesures d'accompagnement, nous souscrivons aux mesures d'accompagnement proposées concernant l'implantation de nichoirs à Martinet noir et de gîtes à Chiroptères. Nous préconisons, de renforcer cet accompagnement par :

- La pose, à minima, de bordures de fixation pour les nids d'hirondelles dans les lieux qui ne causent pas de conflits avec les habitants. Cette mesure paraît d'autant plus importante que des systèmes d'effarouchement sont en place sur des zones à priori sensibles.
- La mise en place d'une gestion différenciée sur une partie des espaces verts attenants aux bâtiments.

Nous rappelons notre suggestion à ce que la société Clésence, qui soumet (très) régulièrement des dossiers de demandes de dérogation « espèces protégées » puisse adopter un projet global de préservation de la biodiversité du bâti pour anticiper les demandes. Ce dossier de qualité peut être une bonne opportunité pour envisager la rédaction de ce programme dans lequel nous proposons d'intégrer :

- Une photographie de l'ensemble du bâti géré par Clésence à l'échelle des Hauts-de-France ;
- Une approche de l'ensemble des dérogations espèces protégées sollicitées au cours de ces dernières années (période à définir) et des espèces concernées ;
- Si possible, un inventaire global de la biodiversité du bâti sur l'ensemble des propriétés de Clésence ;
- Un plan ou charte d'action comprenant :
 - o Des engagements de mesures d'accompagnements (zones d'accroche de nids, nichoirs, gîtes, gestion différenciée, ...) pour l'ensemble des projets de rénovation, que le bâtiment accueille de la biodiversité ou non (concentré sur la biodiversité du bâti, chiroptères, hirondelles rustique, hirondelles des fenêtres, martinet noir, moineau domestique, rouge queue noire, et autres espèces déjà identifiées dans les dérogations ...)
 - o Un recueil des inventaires nécessaires, des méthodes d'analyses des impacts (à l'échelle locale et à l'échelle de l'ensemble du bâti géré par Clésence) et des mesures de réduction et de compensation sur lequel s'appuyer pour de futurs besoins de dérogation.

Une telle approche serait de nature à garantir la qualité des dossiers futurs.

Avis du CSRPN

Au vu des éléments ci-dessus, nous émettons un avis favorable à la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées tout en proposant de renforcer les mesures d'accompagnement et de profiter de ce dossier pour engager une démarche globale de préservation de la biodiversité du bâti.

AVIS :	Favorable ☒	Favorable sous conditions ☐	Défavorable ☐	Tacite ☐
Fait le 11 juin 2025 à Laon		L'Expert délégué  Stéphane LE GROS		